

DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTAIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**MAIRIE D'ORTHEZ****EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal****SÉANCE DU 27 JUIN 2023**

Présents : M. HANON, Maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mmes FOURQUET, LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), DARSAUT (pouvoir à Mme LAMAZERE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

Secrétaire de séance : M. RAMALHO

23 – 79 - CONVENTION DE RACCORDEMENT, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE

Rapport présenté par Monsieur LABORDE, maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, avec l'ensemble des communautés d'agglomérations et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques ainsi que le Département, ont créé en juin 2018, le Syndicat Mixte de la Fibre 64. Ce dernier a une double mission : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

La réalisation de la partie capillaire du réseau desservant les particuliers et les entreprises, l'exploitation et la commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet (FAI) du réseau dans son ensemble, ont été confiées à un opérateur d'infrastructures dans le cadre d'une Délégation de Service Public. Suite à une consultation publique, le Département des Pyrénées-Atlantiques a attribué à THD 64, filiale de SFR FTTH (ex-SFR Collectivités), la Délégation de Service Public. Celle-ci est contrôlée par La Fibre64.

Dans ce cadre, THD 64 a sollicité la commune pour la signature d'une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur le fondement de l'article L. 33-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE) concernant une propriété municipale. Cette convention vise à concéder un droit de passage à l'opérateur et mettre à disposition les infrastructures existantes pour l'équipement en fibre optique de l'immeuble et à laisser l'opérateur accéder aux parties communes pour ainsi fournir un service de communication électronique de qualité.

Considérant que pour ce faire, une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique doit être signée entre la commune et THD 64 pour les Halles Francis Planté situées Place Saint-Pierre à Orthez,

Considérant qu'à ce titre, aucune contrepartie financière n'est demandée à la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le projet de convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec THD 64, pour les Halles Francis Planté,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 064-216404301-20230627-23DELIB79-DE



**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2023
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Publiée le

